

Annonces légales et judiciaires

SOFIA CONSEIL
SELARL D'AVOCATS
Inscrite au barreau de l'ARDECHE
8 - Cours du Palais 07000 PRIVAS

« S.O.L.L »

S.A.S au capital de 226.000 €
65 Route de Marmans
26800 ETOILE SUR RHONE
RCS ROMANS SUR ISERE 930 785 829

AVIS D'AUGMENTATION
DU CAPITAL PAR APPORT
EN NATURE

Il résulte de l'assemblée générale des associés du 13 mars 2026, que cette dernière, a approuvé les termes du contrat d'apport du même jour, aux termes duquel, Monsieur Loïc TEIRE, et Madame Ophélie HUSCENOT, son épouse, ont apporté en nature, la pleine propriété de 200 actions de la société « ETOILE STOCKAGE » SAS, la valorisation, et les conditions de cet apport.

En raison de l'adoption de cet apport en nature, le capital social a été augmenté de 216.000 €, pour le porter à 226.000 €, par l'émission de 216.000 actions nouvelles d'un même montant nominal de 1 €, attribuées aux apporteurs, Monsieur Loïc TEIRE, et à Madame Ophélie HUSCENOT, son épouse.

En conséquence sont modifiés les articles 6 et 7 des statuts, et les mentions suivantes :

L'article 6 des statuts est complété de la mention suivante : **article 6 – Selon une assemblée générale du 13 mars 2026, l'assemblée des associés a adopté un apport en nature de droits sociaux, valorisé pour un montant total de 756.000 €, rémunéré par l'émission de 216.000 actions nouvelles d'un même montant nominal de 1 €, et par la création d'une prime d'apport de 2,50 €, pour chaque nouvelle action émise, soit un montant de 540.000 €.**

Article 7 :
Ancienne mention :
Le capital social est fixé à la somme de 10.000 €
Nouvelle mention :
Le capital social est fixé à la somme de 226.000 €.
Mention en sera faite au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS S/ ISERE.
Pour avis.

NOS SERVICES
Attestation de parution
immédiate
Relecture
avant parution
Envoi des justificatifs
Logo et entête gratuits
Devis gratuit

Journal L'Agriculture
Drômoise

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES
RURALES ET AGRICOLES
SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise au
capital de 91 418,48 € créée le 21/07/76,
durée 50 ans. RCS Romans B 307.711.507

SIÈGE SOCIAL
145 avenue Georges Brassens - CS 30418
26504 Bourg-lès-Valence cedex
Tél. 04.27.24.01.70
contact@agriculture-dromoise.fr
www.agriculture-dromoise.fr

N° CPPAP : 0929 T 85792
ISSN 1262-2583 (papier) ISSN 2610-7317 (en ligne)
ISSN 2742-409X (édition numérique)
Membre du SNPAR. Mise en page au journal. Dépôt légal
à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture
- CRCA - Groupama Méditerranée

Journal habilité à publier
les annonces légales et judiciaires
du département de la Drôme

ADMINISTRATION - RÉDACTION

Co-gérants : Jean-Pierre Royannez - Damien Colin
Directeur de la publication : Jean-Pierre Royannez
Directeur de la rédaction : Christophe Ledoux

PUBLICITÉ LOCALE

AGRI RHONE-ALPES BOURGOGNE
23, rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 7
Jérémy Pages
Tél : 07 71 91 72 09
jpages@arbpub.fr

PUBLICITÉ NATIONALE

REUSSIR
4-14 rue Ferrus CS 41442
75683 PARIS Cedex 14
Tél. 01 49 84 03 30 - pub@reussir.fr

ABONNEMENT

Pack Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) : 135 €
Pack Pro 2 ans 100 n° (journal + version numérique) : 260 €
Pack Super Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique)
+ 1 revue technique : 205 €
Prix au numéro : 3,50 €

IMPRESSION

Imprimerie de l'Avesnois - 1 rue Pierre Charpy
59440 Avesnes-sur-Helpe
Origine du papier : France/Norvège
Taux de fibres recyclées : minimum 60 %
Certification : papier produit à partir
de fibres IFCGD (issues de forêts
certifiées gérées durablement)
Eutrophisation : P_{tot} 0,022

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle,
faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou
ayants cause, est illicite (article L.122-4 du code de la propriété
intellectuelle). Toute copie doit avoir l'accord du Centre français
de droit de copie (CFC) 20, rue des grands Augustins 75006 Paris
- Tél 01 44 07 47 70.

APPEL À CANDIDATURES
SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3, L.143-7-2
et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, substitution ou échange tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 26 0032 01 - FB : superficie totale : 53 a 11 ca dont 24 a 20 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : ROMANS-SUR-ISERE (53 a 11 ca) - 'POUCHERON' : AE-126-127-128-129. Zonage : A. Occupation : Libre

AS 26 26 0035 01 - FB : superficie totale : 62 a 90 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : LA ROCHE-SUR-GRANE (62 a 90 ca) - 'LES COQUILLES' : A-162. Zonage : A, N. Occupation : Libre

AP 26 24 0190 01 - FB : superficie totale : 5 ha 58 a 52 ca dont 69 a 43 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : LA ROCHE-SUR-GRANE (5 ha 58 a 52 ca) - 'LES COQUILLES' : A-164-165-166-167-168-169-170-172-176-466 - 'LE CHAUCHANEAU' : D-347. Zonage : A, N. Occupation : Occupée

AS 26 26 0049 01 - VR : superficie totale : 64 a 64 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : ALLEX (64 a 64 ca) - 'LES RICHARDS' : ZE-103. Zonage : A. Occupation : Occupée

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 10/04/2026 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <https://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt - CS 10150 26905 VALENCE CEDEX 9 - Tél. 04 75 41 51 33 ou auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON.

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS.



EARL LES MEDEES

Exploitation agricole
à Responsabilité Limitée
Société civile au capital de 7 500 €
Siège social : 1305 Route des Coulaïres
26600 SERVES SUR RHONE
410 832 612 RCS ROMANS

NOMINATION D'UN GERANT

Aux termes du PV AGE en date du 31/12/2025, les associés ont nommé aux fonctions de cogérant Monsieur Corentin SASSOLAS demeurant 07300 ETABLES, 120 Route de la Croix du Fraysse, avec Madame Elisabeth SASSOLAS et Monsieur Dorian SASSOLAS cogérants maintenus.

Inscription modificative au RCS de ROMANS.

Pour avis,
La gérance.



EARL LA ROUSSETTE

Exploitation Agricole à Responsabilité
Limitée au capital de 52 530 €
Siège social : 515 Chemin des Yborises
26290 DONZERE
333 772 754 RCS ROMANS

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes du PV AGE en date du 09/03/2026, les associés ont décidé de nommer Madame Elodie REY demeurant 515 Chemin des Yborises, 26290 DONZERE, aux fonctions de co-gérante, à compter du 09/03/2026. Inscription modificative au RCS de ROMANS.

Pour avis,
La gérance.



Par arrêté interministériel du 15 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2026, soit 0,195 euro HT le caractère.

Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications unitaires ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Plus d'informations sur <https://www.agriculture-dromoise.fr>, rubrique publications légales

ALTERNANCE ET APPRENTISSAGE

Aides à l'embauche : du nouveau

Les aides à l'embauche en contrat d'apprentissage ont évolué pour les contrats signés depuis le 8 mars. Le montant de l'aide diffère selon le diplôme préparé par l'apprenti :

- 5 000 €, au titre de l'aide unique, si l'apprenti prépare un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inférieur ou égal au niveau 4 (niveau Baccalauréat maximum) du cadre national des certifications professionnelles
- 4 500 €, au titre de l'aide exceptionnelle, si l'apprenti prépare un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au niveau 5 (niveau Bac + 2 maximum) du cadre national des certifications professionnelles
- 2 000 €, au titre de l'aide exceptionnelle, si l'apprenti prépare un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inférieur ou égal au niveau 7 (Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur) du cadre national des certifications professionnelles.

L'aide est octroyée uniquement pour la 1^{ère} année du contrat et est proratisée en fonction de la durée réelle de l'apprentissage. ■



Chronique paie

| | Valeur des coefficients conventionnels de l'emploi | | Valeur depuis le 01/01/2026 | Salaire brut mensuel base 151.67 heures |
|--|--|----|-----------------------------|---|
| | entre | et | | |

| | | | | |
|-----------|-----|-----|---------|-----------|
| Palier 1 | 9 | 11 | 12,02 € | 1823,03 € |
| Palier 2 | 12 | 16 | 12,02 € | 1823,03 € |
| Palier 3 | 17 | 24 | 12,14 € | 1841,27 € |
| Palier 4 | 25 | 35 | 12,40 € | 1880,71 € |
| Palier 5 | 36 | 51 | 12,93 € | 1961,09 € |
| Palier 6 | 52 | 73 | 13,54 € | 2053,61 € |
| Palier 7 | 74 | 104 | 14,33 € | 2173,43 € |
| Palier 8 | 105 | 143 | 15,32 € | 2323,58 € |
| Palier 9 | 144 | 196 | 16,58 € | 2514,69 € |
| Palier 10 | 197 | 270 | 18,36 € | 2784,67 € |
| Palier 11 | 271 | 399 | 20,90 € | 3169,90 € |
| Palier 12 | 400 | | 23,88 € | 3621,88 € |

| Cotisations accident du travail | Taux à la baisse pour 2026 (en %) |
|--|-----------------------------------|
| 110 Cultures spécialisées | 2,15 |
| 130 Elevage gros animaux | 2,42 |
| 140 Elevage petits animaux | 3,79 |
| 180 Cultures, élevages non spécialisés | 2,03 |
| 190 Viticulture | 3,64 |

La gratification des stagiaires est établie sur la base de 4,50 € brut par heure.

Depuis le 27 décembre 2022, le salaire du salarié versé par virement doit être effectué sur un compte bancaire appartenant à ce salarié s'il est titulaire ou cotitulaire du compte bancaire.

Les jours fériés pour 2026

(tombant un jour habituellement travaillé du lundi au vendredi)

- Jour de l'an : jeudi 1^{er} janvier 2026
- Lundi de Pâques : Lundi 6 avril 2026
- Fête du travail : Vendredi 1^{er} mai 2026
- Victoire 1945 : Vendredi 8 mai 2026
- Jeudi de l'Ascension : Jeudi 14 mai 2026
- Lundi de Pentecôte : Lundi 25 mai 2026
- Fête nationale : Mardi 14 juillet 2026
- Assomption : Samedi 15 août 2026
- Toussaint : Dimanche 1^{er} novembre 2026
- Armistice : Mercredi 11 novembre 2026
- Noël : Vendredi 25 décembre 2026

Cotisations sociales (non TAM/cadres) au 01.01.2026

| Taux des cotisations | Plafond | Employeur | Salarié | Total |
|--|----------|---|---|--|
| Cotisation sécurité sociale Assurances sociales : maladie, maternité, décès (taux réduit à 7% pour certaines mesures dont TODE) | 4 005 € | 13 % | 0 % | 13 % |
| Vieillesse plafonnée | | 8,55 % | 6,90 % | 15,45 % |
| Vieillesse déplafonnée | | 2,11 % | 0,40 % | 2,51 % |
| Allocations familiales | | 5,25 % | 0 % | 5,25 % |
| Accident du travail | | Variable | 0 % | |
| Contribution solidarité autonomie | 4 005 € | 0,30 % | 0 % | 0,30% |
| Fonds d'aide au logement | | 0,10 % | 0 % | 0,10% |
| Chômage | 16 020 € | 4,00 % | 0 % | 4,00 % |
| Retraite complémentaire (Agrica) Retraite complémentaire • Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS* • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS Contribution d'équilibre technique (CET) • Rémunération supérieure au PMSS Contribution d'équilibre général (CEG) • Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS Retraite supplémentaire des non-cadres Dès 12 mois d'ancienneté continue (obligatoire) | 4 005 € | 3,94 % 10,80 % 0,21 % 1,29 % 1,62 % 0,50 % | 3,93 % 10,79 % 0,14 % 0,86 % 1,08 % 0,50 % | 7,87 % 21,59 % 0,35 % 2,15 % 2,70 % 1 % |
| Assurance garantie des créances des salaires (AGS) - dans la limite de 4 plafonds | 16 020 € | 0,25 % | 0 % | 0,25 % |
| Service santé au travail | 4 005 € | 0,42% | 0 % | 0,42 % |
| OCAPIAT (entreprise moins de 11 salariés) CDI et CDD saisonniers CDD autre que saisonniers | | 0,55 % 1,55 % | 0 % 0 % | 0,55 % 1,55 % |
| Cotisations AFNCA, ANEFA, PROVEA, ASCPA AFNCA pour les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 310, 330, 340, 400, 410, à l'exception de l'ONF, des associations intermédiaires et des sociétés de courses ANEFA PROVEA pour les paysagistes et les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400 à l'exception des associations intermédiaires. ASCPA (salarié ayant 6 mois d'ancienneté) | | 0,05 % 0,01 % 0,20 % 0,04 % | | 0,05 % 0,02 % 0,20 % 0,04 % |
| ADEFA Contribution au dialogue social | | 0,06 % 0,016 % | 0,04 % | 0,010 % 0,016 % |
| CSG et CRDS non déductibles (assiette 98,25% du salaire dans la limite de 4 plafonds et de 100% sur la rémunération au-delà) | | | 2,40 % | 2,40 % |
| CSG déductible (assiette : 98,25% du salaire et de 100% de certaines contributions patronales prévoyance) | | | 6,80 % | 6,80 % |
| Forfait social (entreprise de 11 salariés et plus) sur les contributions patronales prévoyance et santé | | 8 % | | 8 % |
| Assurance décès | | 0,170 % | 0,170 % | 0,34 % |
| Garantie incapacité de travail - A partir de 6 mois d'ancienneté - A partir de 12 mois d'ancienneté | | 0,165 % 0,760 % | 0,515 % 0,680 % | 0,68 % 1,44 % |

Le service juridique social
de la FDSEA 26, Manon Dussert